Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac STMG, veuillez visiter :
coursbacstmg.fr/annales-sujets-et-corriges

BAC STMG • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Bac STMG

Droit et Économie

Session 2022 • Code sujet : **22-MGDEG11** • Durée : **4 heures** • Coefficient : **16**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Responsabilité du fait des produits défectueux et réparation des dommages (5 questions) **Page 3**

2. Valeur ajoutée, industrie manufacturière et chaînes de valeur mondiales (6 questions) **Page 5**

3. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://coursbacstmg.fr/assets/annales/bac-stmg/Droit et économie/2022/Bac STMG - Droit et économie - Session 2022 - 4-Sujet.pdf

1. Responsabilité du fait des produits défectueux et réparation des dommages

Kayle est blessé après la rétractation d'une échelle télescopique qu'il utilisait pour nettoyer des gouttières, et subit des dommages corporels, matériels et économiques. Les annexes présentent des extraits du Code civil sur les produits défectueux et un arrêt de la Cour de cassation relatif à la cause et à l'aggravation d'un dommage.

Question 1. Qualifier juridiquement les faits de la situation et les dommages subis par Kayle.

Kayle, victime, a acheté une échelle au magasin TOUTBRICO, vendeur professionnel. Pendant son utilisation, l'échelle s'est rétractée et sa chute a causé plusieurs dommages. Si elle n'offrait pas la sécurité légitimement attendue, elle peut être qualifiée de produit défectueux. Les éraflures, tuméfactions et fractures sont des dommages corporels. Le téléphone cassé constitue un dommage matériel. La perte de revenus liée au travail manqué est un préjudice économique ; les vacances manquées et les difficultés pour poursuivre ses études peuvent aussi être invoquées si leur réalité et leur lien avec l'accident sont établis.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Chute liée à une possible défectuosité de l'échelle ; dommages corporels, matériel et préjudices économiques ou personnels à justifier.

Question 2. Développer l'argumentation juridique que Kayle pourrait avancer pour obtenir réparation des dommages subis.

Majeure : selon les articles 1245, 1245-3 et 1245-8 du Code civil, le producteur répond du dommage causé par un produit qui n'offre pas la sécurité légitimement attendue. Kayle doit prouver le défaut, ses dommages et le lien de causalité. **Mineure :** la rétractation brutale de l'échelle pendant l'usage peut révéler un défaut à établir, notamment par expertise. Elle aurait provoqué la chute, les blessures et la casse du téléphone. Kayle devra justifier ses pertes et autres préjudices. **Conclusion :** il peut demander réparation au producteur, notamment TOUTBRICO si l'échelle est commercialisée sous sa marque.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Kayle peut demander réparation au producteur s'il prouve le défaut, ses préjudices et le lien de causalité.

Question 3. Expliquer si le magasin TOUTBRICO peut s'exonérer de sa responsabilité.

La marque TOUTBRICO apposée sur l'échelle peut faire considérer le magasin comme producteur, auquel cas il ne peut s'exonérer en se présentant comme simple vendeur. Si le producteur est identifié et distinct, le vendeur n'est responsable au titre de l'article 1245-6 que si les conditions légales sont réunies. Si le producteur ne peut être identifié, TOUTBRICO peut éviter cette responsabilité en désignant son propre fournisseur ou le producteur dans les trois mois suivant la notification de la demande. Enfin, la faute alléguée de Kayle, qui a placé l'échelle sur un tas de pierres, peut réduire ou supprimer la responsabilité seulement si elle a contribué à causer le dommage.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La marque peut faire de TOUTBRICO le producteur. Comme simple vendeur, il peut désigner le producteur ou son fournisseur dans le délai légal.

Au choix avec la question 4b

Question 4a. Expliquer la distinction faite par la Cour de cassation dans son arrêt du 2 juin 2021 entre la cause du dommage et le facteur d'aggravation du dommage.

L'article 1245-12 autorise une réduction ou une suppression de responsabilité lorsque le dommage est causé conjointement par le défaut du produit et une faute de la victime. Dans l'arrêt du 2 juin 2021, la Cour distingue donc la cause du sinistre, qui le déclenche, du facteur qui ne fait qu'en aggraver les conséquences. La surtension imputable à Enedis avait déclenché l'incendie ; le réenclencheur installé par les victimes avait seulement aggravé le sinistre. La faute des victimes n'ayant pas causé l'incendie, elle ne justifiait pas de réduire leur indemnisation. La Cour a cassé la décision d'appel.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Une faute qui ne fait qu'aggraver le dommage, sans l'avoir causé, ne justifie pas la réduction prévue par l'article 1245-12.

Au choix avec la question 4a

Question 4b. Expliquer la différence entre le rôle de la Cour de cassation et le rôle des juges du fond.

Les juges du fond, c'est-à-dire les juridictions de première instance et les cours d'appel, examinent les faits, apprécient les preuves et tranchent le litige en appliquant le droit. Ils peuvent notamment déterminer l'origine d'un dommage et évaluer les préjudices. La Cour de cassation, elle, ne rejuge pas les faits : elle vérifie si les juges du fond ont correctement appliqué les règles de droit et respecté la procédure. Si elle constate une erreur de droit, elle peut casser la décision et renvoyer l'affaire devant une juridiction qui la jugera à nouveau.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les juges du fond apprécient les faits et tranchent le litige ; la Cour de cassation contrôle l'application du droit.

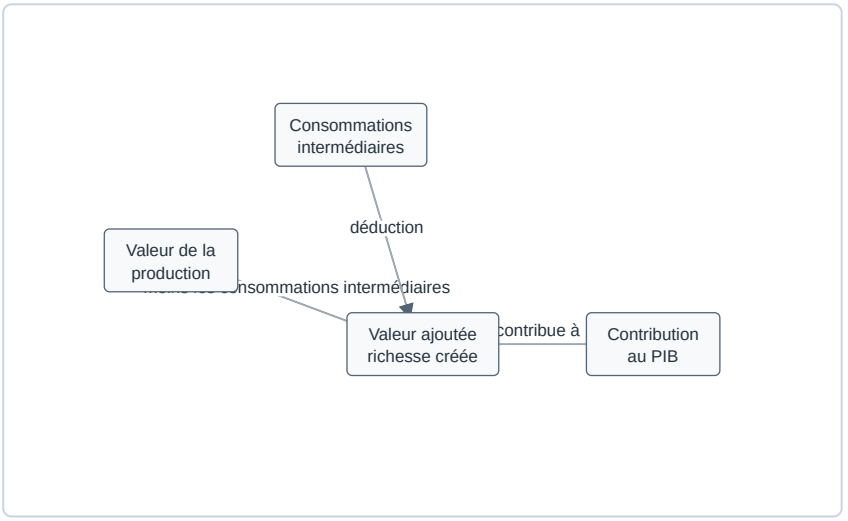
2. Valeur ajoutée, industrie manufacturière et chaînes de valeur mondiales

La partie économique aborde la valeur ajoutée et son poids dans plusieurs pays européens, puis l'organisation et les effets des chaînes de valeur mondiales, avec l'industrie aéronautique comme exemple. Les annexes comprennent un graphique, un schéma de chaîne de valeur et des documents sur la pandémie, la croissance, l'emploi et les conditions de travail.

Question 1. Rappeler le lien entre valeur ajoutée et richesse en précisant le mode de calcul de la valeur ajoutée.

La valeur ajoutée mesure la richesse créée par une entreprise ou une branche. Elle se calcule en retranchant les consommations intermédiaires à la valeur de la production. Ces consommations correspondent aux biens et services utilisés pour produire. La valeur ajoutée rémunère ensuite notamment le travail et le capital, et contribue au produit intérieur brut (PIB). Additionner les valeurs ajoutées permet de mesurer la richesse créée sans compter plusieurs fois les produits intermédiaires.

De la production à la richesse créée



La valeur ajoutée correspond à la production diminuée des consommations intermédiaires.

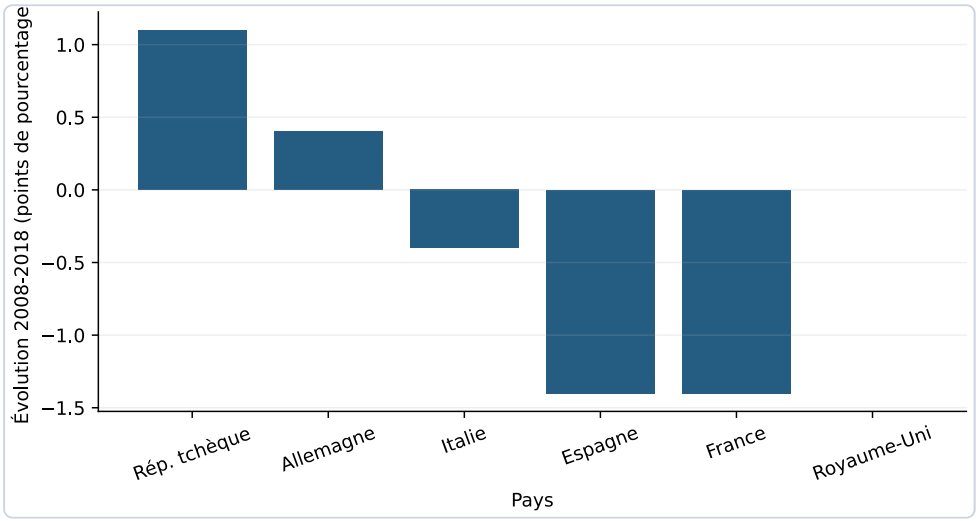
✓ RÉPONSE À RETENIR

Valeur ajoutée = valeur de la production - consommations intermédiaires. La somme des valeurs ajoutées contribue au PIB.

Question 2. Commenter l'évolution du poids de la valeur ajoutée de la branche industrie manufacturière en Europe entre 2008 et 2018.

Pays	2008	2018	Évolution
République tchèque	24,5 %	25,6 %	+1,1 point
Allemagne	22,3 %	22,7 %	+0,4 point
Italie	17,1 %	16,7 %	-0,4 point
Espagne	13,8 %	12,4 %	-1,4 point
France	12,3 %	10,9 %	-1,4 point
Royaume-Uni	10 %	10 %	Stable

La part de la valeur ajoutée manufacturière progresse légèrement en République tchèque et en Allemagne, recule en Italie, en Espagne et en France, et reste stable au Royaume-Uni. La République tchèque conserve la part la plus élevée, le Royaume-Uni la plus faible. La baisse française mesure une diminution relative de cette branche dans l'ensemble des branches, pas nécessairement une baisse de sa valeur en euros.



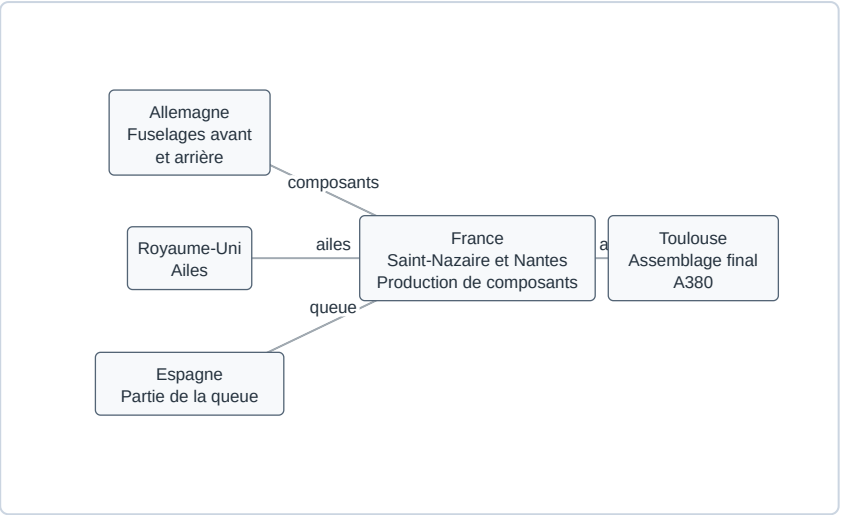
✓ RÉPONSE À RETENIR

De 2008 à 2018, la part manufacturière progresse en République tchèque et en Allemagne, recule en Italie, en Espagne et en France, et stagne au Royaume-Uni.

Question 3. Montrer que l'industrie aéronautique est organisée sous la forme d'une chaîne de valeur mondiale (CVM).

Une chaîne de valeur mondiale répartit les étapes de production d'un bien entre plusieurs pays. Pour l'A380, l'Allemagne fournit les fuselages avant et arrière, le Royaume-Uni les ailes et l'Espagne une partie de la queue. En France, Saint-Nazaire et Nantes réalisent d'autres éléments, puis l'avion est assemblé à Toulouse. Les composants franchissent donc des frontières avant d'être réunis pour produire le bien final. La production dépend de la coordination entre les différents sites nationaux.

La chaîne de valeur mondiale de l'A380



Répartition des principaux composants et de l'assemblage selon l'annexe 3.

✓ RÉPONSE À RETENIR

L'A380 illustre une CVM : des composants produits en Allemagne, au Royaume-Uni et en Espagne sont acheminés en France pour la production et l'assemblage final.

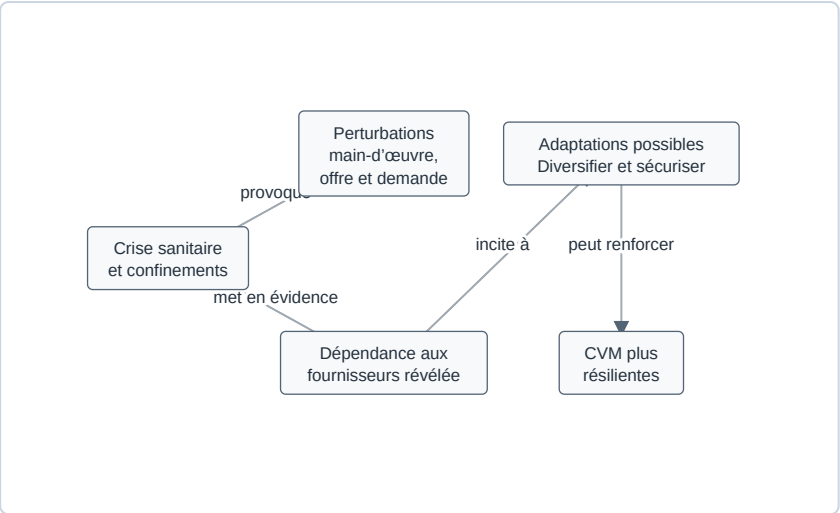
Question 4. Expliquer les effets bénéfiques de la crise actuelle sur les chaînes de valeur mondiales.

La crise sanitaire a surtout perturbé les chaînes de valeur mondiales : les confinements ont réduit la main-d'œuvre et la demande, puis freiné les échanges de produits intermédiaires, qui représentent près de 50 % du commerce mondial de marchandises. Elle peut aussi produire des effets bénéfiques indirects en incitant les entreprises à tirer des enseignements des ruptures d'approvisionnement :

- repérer les dépendances à certains fournisseurs ou pays ;
- diversifier les approvisionnements et sécuriser les composants essentiels ;
- renforcer la coordination entre partenaires pour mieux anticiper les ruptures.

Ces adaptations peuvent rendre les CVM plus résilientes, sans garantir l'absence de nouvelles perturbations.

Crise et adaptation des chaînes de valeur



Les adaptations sont des réponses possibles aux fragilités révélées par la crise.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La crise a révélé les fragilités des CVM et peut inciter à diversifier les fournisseurs, sécuriser les intrants et renforcer la coordination.

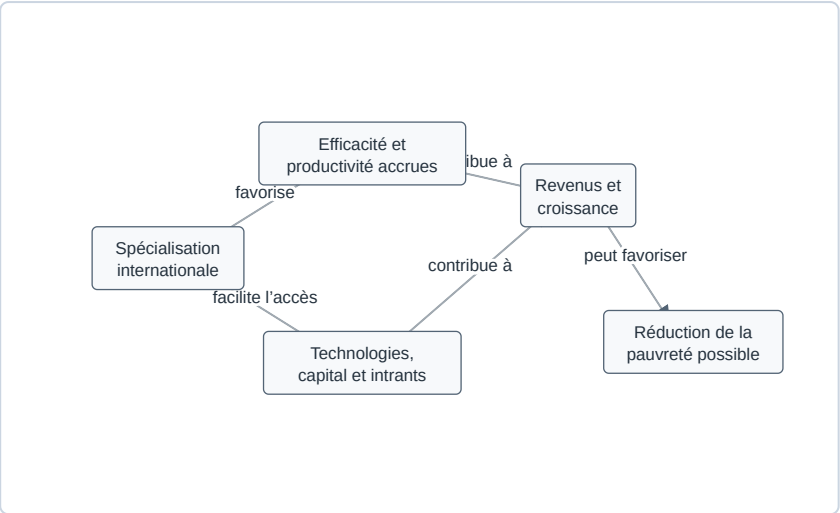
Argumentation au choix avec la question 5b

Question 5a. Rédiger une argumentation répondant à la question : les chaînes de valeur mondiales permettent-elles l'augmentation de la richesse des pays ?

Oui, les chaînes de valeur mondiales (CVM) peuvent accroître la richesse des pays. La spécialisation et l'hyperspécialisation améliorent l'efficacité et la productivité. Les relations durables entre entreprises facilitent aussi la diffusion des technologies et l'accès au capital et aux intrants. Selon l'annexe 5, une hausse de 1 % de la participation aux CVM est associée à une hausse de plus de 1 % du revenu par habitant, contre 0,2 % pour le commerce traditionnel.

Ces gains ne sont toutefois ni automatiques ni également répartis. Certains travailleurs peuvent pâtir des transformations, et les entreprises des CVM peuvent mobiliser moins de main-d'œuvre. La reconversion, la réglementation du travail et des politiques de partage des bénéfices sont donc nécessaires pour accompagner la croissance et limiter ses coûts sociaux.

Comment les CVM peuvent accroître la richesse



Les gains de richesse potentiels dépendent de la participation aux CVM et de la répartition des bénéfices.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les CVM peuvent accroître la productivité, les revenus et la croissance, mais des politiques d'accompagnement sont nécessaires pour partager les gains.

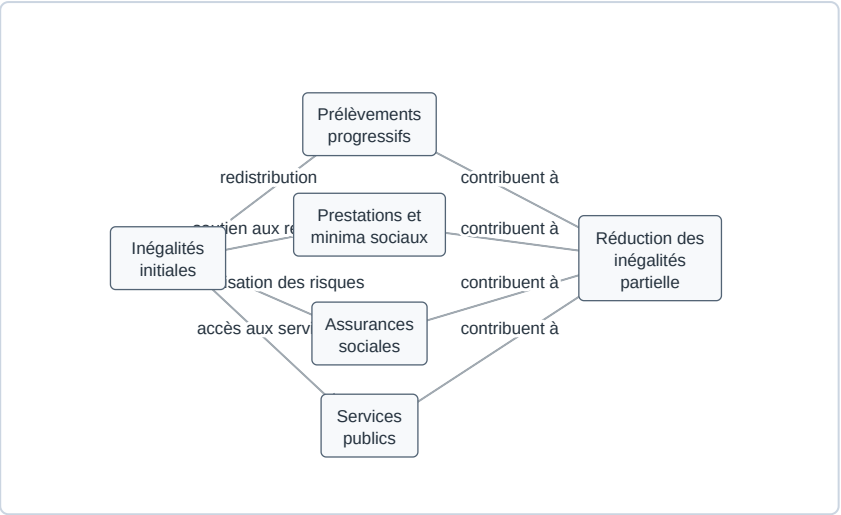
Argumentation au choix avec la question 5a

Question 5b. Rédiger une argumentation répondant à la question : les politiques sociales en France permettent-elles de lutter contre les inégalités ?

Oui, les politiques sociales en France contribuent à lutter contre les inégalités, notamment par la redistribution et la mutualisation des risques. Elles agissent sur les revenus disponibles et l'accès aux biens et services essentiels. Leur effet reste toutefois partiel : les écarts de patrimoine, de revenus et de chances persistent.

- Les prélèvements, dont certains sont progressifs, financent les prestations et les services publics.
- Les prestations et minima sociaux soutiennent les ménages modestes ; l'assurance maladie, le chômage et les retraites couvrent des risques sociaux.
- L'éducation et les autres services publics facilitent l'accès à certains biens essentiels, mais ne suppriment pas toutes les inégalités.

Les politiques sociales et la lutte contre les inégalités



Les politiques sociales réduisent les inégalités sans les supprimer.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les prélèvements, prestations, assurances sociales et services publics réduisent les inégalités, sans supprimer les écarts de revenus, de patrimoine et de chances.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2022)

Bilan de l'épreuve : Épreuve de spécialité Droit et Économie du baccalauréat technologique STMG, session 2022, code 22-MGDEG11, d'une durée de quatre heures et coefficient 16. Les deux parties valent chacune dix points. Le sujet porte sur la responsabilité du fait des produits défectueux, la valeur ajoutée et les chaînes de valeur mondiales, et évalue l'analyse juridique, l'exploitation de documents et l'argumentation économique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Valeur ajoutée = valeur de la production - consommations intermédiaires ; elle mesure la richesse créée par l'activité productive.
- Un produit est défectueux s'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre.
- La victime doit prouver le dommage, le défaut du produit et le lien de causalité entre le défaut et le dommage.
- Une chaîne de valeur mondiale répartit les étapes de production d'un bien entre plusieurs pays.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour qualifier les dommages, distinguer les atteintes corporelles, les dommages matériels et les préjudices économiques.
- En responsabilité du fait des produits défectueux, établir le défaut, le dommage et leur lien de causalité.
- Pour commenter le graphique, comparer les valeurs de 2008 et 2018 et appuyer les constats sur des données précises.
- Pour l'argumentation économique, traiter une seule question au choix et organiser les arguments avec des exemples pertinents.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer la valeur ajoutée ?

La valeur ajoutée se calcule en soustrayant les consommations intermédiaires de la valeur de la production. Elle mesure la richesse créée par l'activité productive et contribue à la formation des revenus.

Q : Que doit démontrer la victime pour obtenir réparation au titre d'un produit défectueux ?

La victime doit établir l'existence d'un dommage, le défaut de sécurité du produit et le lien de causalité entre les deux. La sécurité attendue s'apprécie notamment selon la présentation du produit et son usage raisonnablement prévisible.

Q : Faut-il traiter les deux questions d'argumentation de la partie économique ?

Non. Les questions 5a et 5b sont proposées au choix : il faut rédiger une argumentation pour une seule d'entre elles. La partie économique vaut dix points au total, sans répartition détaillée des points entre les questions dans le sujet.

Q : Comment commenter correctement le graphique sur la valeur ajoutée manufacturière ?

Présentez l'indicateur et son unité, comparez les valeurs de 2008 et 2018 pour les pays représentés, puis dégagez les évolutions et les écarts. Justifiez chaque constat avec les données visibles sur le graphique.

Sujet officiel associé (PDF) : https://coursbacstmg.fr/assets/annales/bac-stmg/Droit et économie/2022/Bac STMG - Droit et économie - Session 2022 - 4-Sujet.pdf
Ressources Bac STMG : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.